

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 42516

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42516

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, après le mot :

« satisfaisant »

insérer les mots :

« et digne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.